



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

Strasbourg, le 14/05/2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle de la société Blue Paper à Strasbourg du 16 avril 2014

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

- Mme X, accompagné de Mr X

Personne(s) rencontrée(s) :

- Mme X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- Mr X

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation, industrie papetière
- **Date et horaire de la visite** : 16/04/2014 de 9h à 12h
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 0668 , 4 rue Charles Friedel à Strasbourg
- **Type de contrôle** : Visite approfondie
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié dans le plan pluriannuel de contrôle
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé le 24/03/14 par courrier électronique

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thèmes :

- rejets eaux superficielles et souterraines
- stockage des balles de papiers et papiers d'emballage
- sécurité sur les chaudières gaz

Enjeux :

Poursuite du suivi du redémarrage de l'outil de production suite à la dernière visite du 22 novembre 2013 et conformité au regard de l'arrêté complémentaire du 10 juin 2013.

Référentiel :

Arrêté complémentaire du 10 juin 2013 modifiant les conditions associées à l'autorisation d'exploiter du 19 avril 2000 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société Blue Paper

4. Installations contrôlées

Visite du site :

- entretien en salle
- stockage des balles de papier en entrée de process
- atelier pâte à papier et production de papier, y compris chaudières gaz
- stockage des papiers d'emballage
- station de traitement des eaux et méthaniseur

Documents remis :

- courbes d'analyse des rejets aqueux en sortie de la station d'épuration interne
- analyse puits 16

5. Constats

Entretien en salle

- Eaux superficielles :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 fixe des valeurs limites en sortie de la station d'épuration interne avant rejet dans le Rhin. Les valeurs suivantes sont à respecter :

Paramètre	Flux spécifique annuel (kg/T)	Concentration (mg/l)	Flux massique annuel (kg/an)	Flux massique de pointe par mois (kg/mois)	Flux massique de pointe jour (kg/j)
DCO	1,8	300	500 000	54 200	3 500
DBO 5	0,3	50	83 100	9 000	580
MES	0,3	50	83 100	9 000	580
Azote total Nt	0,12	15	-	-	-
Phosphore total Pt	0,015	2,5	-	-	-

Plusieurs dépassements, liés au démarrage et aux réglages de l'installation, ont été constatés en concentration entre janvier et fin mars 2014 notamment sur l'azote total (jusqu'à 50 mg/l) et le phosphore total (jusqu'à 5 mg/l). La situation tend à revenir à la normale depuis le début du mois d'avril et devrait continuer à se réguler avec la poursuite des optimisations sur l'installation de production.

➔ *Afin de vérifier cette tendance, l'inspection demande à l'exploitant de transmettre mensuellement les courbes de suivi des paramètres azote, phosphore, matières en*

suspension et DCO accompagnées si nécessaire des commentaires de l'exploitant pendant une durée minimale de 3 mois à réception du présent rapport.

Il est à noter que l'action RSDE, conformément à l'article 9.3, sera lancée en juin / juillet 2014 pour la surveillance initiale.

- Eaux souterraines :

Selon l'arrêté du 10 juin 2013, des analyses trimestrielles doivent être effectuées sur le forage exploité par Blue Paper (puits n°16) et portent sur l'indice permanganate et les hydrocarbures totaux. Une analyse complète de type C3 + B3 + COHV + BTEX est également faite annuellement sur ce même puits.

Les résultats des analyses du 24/12/13a été remis à l'inspection par l'exploitant.

➔ *Les résultats ne montrent pas d'anomalie particulière.*

Stockage des balles de papier en entrée de process et refus de pulpeurs

- Déchets de pulpeur :

L'exploitant connaît actuellement un problème avec l'évacuation de ses refus de pulpeurs en raison de difficultés avec son prestataire externe. Temporairement, faute d'être évacués, les déchets sont entreposés à même le sol sur un terrain accolé au site, propriété de X.

Blue Paper réalise actuellement les démarches nécessaires pour trouver une alternative pour l'évacuation de ses déchets.

Atelier pâte à papier et production de papier

Comparativement à la visite du 22 novembre 2013, la machine a quasiment atteint sa cadence de fonctionnement normal.

- Chaudière gaz :

L'article 20.2 de l'arrêté du 10 juin 2013 impose des mesures de sécurité sur les chaudières notamment :

- un dispositif de coupure manuelle placé à l'extérieur des bâtiments
- la coupure en gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Ces vannes sont asservies à des capteurs de détection de gaz et un dispositif de baisse de pression.

Lors de la visite, il a été constaté que les chaudières sont équipées de :

- 2 capteurs de pression tarés à 15,2 bar et 15,5 bar. Lorsque la pression atteint 15,5 bar la chaudière est arrêtée automatiquement.
- 2 détecteurs de gaz qui entraînent la coupure automatique de l'alimentation du gaz et biogaz en cas d'atteinte du seuil 30 % de la LIE,
- 2 soupapes tarées à 16 bar,
- 2 mesures de niveaux : niveau bas et haut,
- 1 débitmètre,
- 2 vannes automatiques redondantes placées en série asservies à la détection gaz et aux capteurs de pression.

L'exploitant a déclaré que les nouvelles chaudières avaient été réceptionnées début 2014 et ont fait l'objet d'un contrôle avant leur mise en service comprenant notamment le test des systèmes de sécurité capteur, détecteur, fermeture automatique des vannes.

L'exploitant transmettra à la DREAL le résultat de ce contrôle.

➔ *Les prescriptions de l'article 20.2 de l'arrêté du 10 juin 2013 sont ainsi respectées.*

Stockage des papiers d'emballage

Le hall de stockage des papiers d'un volume de 80 000 m³ est partiellement rempli.

Le stockage des balles de papier est réalisé sous la forme d'îlots.

Le local est équipé d'un système d'extinction automatique.

Lors de la visite les issues de secours étaient maintenues dégagées.

➔ *Les prescriptions de l'article 20.6 de l'arrêté du 13 juin 2013 sont ainsi respectées.*

Station de traitement des eaux et méthaniseur

La station d'épuration est en fonctionnement et le méthaniseur a été mis en service. La valorisation du biogaz en énergie électrique n'est pas encore opérationnelle mais est en cours d'élaboration (étude en cours pour le choix du moteur et mise en œuvre prévue fin 2014).

6. Conclusion

L'outil de production approche de son niveau de marche normale après les différents réglages et optimisations liés à la période de démarrage. La prochaine inspection permettra de réaliser les premiers constats avec un fonctionnement définitivement représentatif de la machine.

Situation irrégulière :

Néant.

Non-conformités

Néant.

Autres constats à portée réglementaire

Néant.

Observations

Blue Paper envisage de déposer un nouveau dossier d'autorisation en juin 2014 pour une augmentation de capacité (à priori passage d'une production annuelle de 277 000 à 400 000t environ)

L'inspecteur de l'environnement
(Installations classées)

Signé